

Enseignements tirés de l'expérience

Malgré toutes les retombées positives des projets, l'évaluation a révélé des éléments que la phase de conception n'avait pas prévus :

- Au Mexique, il s'est avéré difficile de tester adéquatement et de manière exhaustive l'échange électronique d'informations sur l'importation et l'exportation de déchets dangereux, en raison de divers changements dans les systèmes informatiques locaux ainsi que du manque de prévoyance et de maintenance. Cela a causé des interruptions dans la circulation des informations entre les trois pays.
- Au Mexique, les personnes interrogées ont signalé que la NOM-166 avait eu un effet négatif majeur sur le plan économique dans l'industrie qui est l'origine des émissions de plomb-acide, compte tenu des investissements considérables qu'on fait des entreprises pour se conformer aux nouvelles dispositions.
- Il a été difficile d'atteindre tous les bénéficiaires et toutes les entreprises du Mexique nécessitant des autorisations pour exporter des déchets dangereux vers les États-Unis ou le Canada, car l'actualisation de la plate-forme gouvernementale était insuffisante pour inclure une section consacrée à la diffusion et à la collecte d'informations.

Recommandations

Voici les recommandations découlant de l'évaluation qui permettraient d'accroître la réussite des projets de gestion de déchets dangereux à venir :

- Les rapports, les recommandations et les résultats des projets doivent être mieux diffusés afin de sensibiliser les parties prenantes.
- Au cours de la conception des projets, le fait de bien comprendre ce qui différencie les lois et règlements nationaux du Canada, du Mexique et des États-Unis est indispensable pour assurer l'efficacité des projets et l'atteinte de leurs objectifs.
- À l'avenir, il serait souhaitable de tenir compte des conditions socioéconomiques de chacun des trois pays afin d'accorder des prêts aux parties prenantes et aux secteurs visés, mais aussi en leur offrant d'autres éléments incitatifs.

1. Selon l'article 13 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), le Secrétariat peut établir un rapport sur toute question relevant du programme de travail annuel.
2. CEC (2014). *Analysis of potential releases and approaches to quantifying releases of lead from secondary-lead smelters and other facilities that process SLABs*. (non publié)
3. CEC (2015). *Gestion écologiquement rationnelle des batteries en fin de cycle de vie provenant de véhicules à propulsion électrique en Amérique du Nord*. (<<http://www3.cec.org/islandora/fr/item/11637-environmentally-sound-management-end-life-batteries-from-electric-drive-vehicles-fr.pdf>>)
4. CEC (2013). *Un commerce dangereux? Examen des exportations des batteries d'accumulateurs au plomb usées produites aux États-Unis et du recyclage du plomb de seconde fusion au Mexique, aux États-Unis et au Canada*.

Commission de coopération environnementale

700 de la Gauchetière St. West, Suite 1620
Montréal (Québec) H3B 5M2 Canada

T : 514.350.4300 F : 514.350.4314
info@cec.org / www.cec.org



Incidence à long terme des travaux sur la gestion rationnelle des déchets dangereux (1996 à 2014)



Sommaire

Les travaux de la CCE sur la gestion des matières durent depuis 18 ans et ont consisté :

- à former le personnel des douanes et à renforcer l'échange d'informations avec elles sur le commerce illicite de matières dangereuses visées par des règlements environnementaux;
- à créer une série de documents exhaustifs détaillant les lois, les règlements, les structures commerciales et les expériences en application de la loi pouvant servir à certains secteurs;
- à élaborer des lignes directrices techniques et à compiler les pratiques exemplaires en gestion écologiquement rationnelle (GER) de certaines batteries en fin de vie utile, y compris les batteries au plomb usagées (BAPU).

En 2018, la CCE a commandé un rapport pour évaluer l'incidence à long terme des projets de gestion de matières dangereuses exécutés de 1996 à 2014, et ses conclusions indiquaient que ces projets avaient notamment :

- accéléré le mouvement transfrontalier des documents juridiques et appuyé les efforts du Canada, du Mexique et des États-Unis pour mettre en œuvre le plan sur les frontières intelligentes et les activités connexes;
- amélioré le renforcement des capacités d'application des lois, afin que ceux qui expédient ou tentent d'expédier illicitement des matières et des déchets dangereux, des substances appauvrissant la couche d'ozone, des espèces sauvages protégées ou d'autres matières illicites soient arrêtées et adéquatement sanctionnées;
- suscité une meilleure information sur les mouvements de déchets dangereux en Amérique du Nord.

La première série de projets sur la gestion rationnelle des déchets dangereux a eu lieu dans le cadre des activités de la CCE sur l'application des lois environnementales de 1996 à 2009, et visait à accélérer la transmission transfrontalière des documents juridiques. Elle consistait aussi à renforcer les capacités d'application afin de bloquer les expéditions illicites de matières et de déchets dangereux, de substances appauvrissant la couche d'ozone, d'espèces sauvages protégées ou d'autres matières illicites pouvant menacer la santé humaine ou l'environnement sur le territoire des Parties de l'ALÉNA.



Un autre projet sur la gestion rationnelle des déchets électroniques en Amérique du Nord, cadrant avec le Plan opérationnel (PO) de la CCE pour 2011 et 2012, visait à mieux connaître les mouvements transfrontaliers, à partir ou à destination de l’Amérique du Nord, d’ordinateurs et de moniteurs usagés et en fin de vie, et à renforcer la capacité des secteurs qui remettent à neuf et recyclent des déchets électroniques à appliquer des pratiques de GER.

Enfin, un autre projet (2013-2014) a permis d’élaborer des lignes directrices techniques sur les pratiques de GER dans les fonderies de plomb de seconde fusion et d’autres installations traitant les BAPU, y compris les pratiques exemplaires et les techniques de collecte et de recyclage pour protéger l’environnement, ainsi que la santé et la sécurité des travailleurs et du public. Ce projet donnait suite à un rapport¹ indépendant du Secrétariat sur les exportations de BAPU et le recyclage du plomb secondaire par les trois pays.

Constatations

Projets concernant la GER des matières dangereuses (1996-2009)

Les projets ont-ils atteint les objectifs environnementaux énoncés dans les PO de la CCE?

Dans le cas des projets de GER des déchets dangereux (1996-2009), les données montrent que les travaux menés par la CCE ont permis d’atteindre l’objectif principal visant à renforcer les capacités d’application des lois dans les trois pays quant au transport transfrontalier des déchets dangereux, et plus précisément :

- améliorer l’échange d’informations, de façon électronique et autre, sur le commerce, les données, les lois et les politiques nord-américaines liées à l’environnement;
- renforcer les capacités des systèmes juridique et judiciaire.

Les projets ont aussi représenté la première participation des agents des douanes et de l’application des lois des trois pays à l’échange d’informations et de données de renseignement. En facilitant l’échange de données sur les importations non conformes en Amérique du Nord, les projets ont démontré la valeur d’une approche coordonnée pour « relever la barre » dans la réglementation et les pratiques environnementales. Les travaux ont également permis de combler une lacune dans l’application des règlements au Mexique et d’adopter une approche plus homogène pour le transport transfrontalier de déchets dangereux. Enfin, les résultats ont aussi montré que l’engagement des hauts fonctionnaires de l’application des lois dans les trois pays a encouragé la participation d’autres autorités chargées de ce domaine.

Résultats

L’étude a souligné la valeur des discussions et des échanges d’informations entre les agents des services de l’environnement, des transports et des douanes, processus qui s’est consolidé au fil des ans et a manifestement permis aux trois pays de trouver des solutions rationnelles aux problèmes environnementaux posés par l’accroissement du commerce et du transport transfrontaliers.

Voici quelques-uns des résultats trilatéraux issus des travaux de la CCE :

- Sensibilisation et connaissance accrues des règlements sur le contrôle du trafic des substances appauvrissant la couche d’ozone (SACO), et préparation des autorités à lutter contre ce trafic de SACO et de déchets dangereux en mettant fin aux expéditions illicites.
- Établissement d’un ensemble de protocoles et de procédures pour le système d’échange d’informations trilatéral *Intelligence-led Enforcement* (ILE, application des lois fondée sur les renseignements).
- Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le commerce illicite de déchets dangereux, notamment avec Interpol et la Chine.
- Amélioration de la connaissance et de la compréhension du commerce licite et illicite de matières réglementées sur le plan environnemental, et création de partenariats entre le Canada, le Mexique et les États-Unis, ce qui a favorisé la coopération technique et les transferts technologiques.
- Renforcement des capacités des autorités mexicaines pour institutionnaliser la formation des juges et des procureurs en matière d’environnement, renforçant ainsi l’application efficace des lois, leur respect et leur exécution par le système judiciaire nord-américain.

Méthode d’évaluation

Guidée par les *Open Standards for the Practice of Conservation* (Normes ouvertes pour la pratique de la conservation) instaurées par le *Conservation Measures Partnership* (Partenariat d’organismes pour les mesures de conservation), l’étude d’incidence à long terme a permis de déterminer si les divers projets de gestion des déchets dangereux avaient atteint leurs objectifs environnementaux (énoncés dans les descriptions de projet), de tirer des leçons de leur exécution et de formuler des recommandations sur tous travaux à venir sur ces déchets.

Sur l’échantillon initial de 40 personnes associées à l’application de la GER des déchets dangereux (1996 2014) au Canada, au Mexique et aux États-Unis — comptant des employés de la CCE, des partenaires et des experts gouvernementaux gérant les projets visés —, sept personnes ont répondu à des questions ouvertes.

Outre des entrevues, l’étude a aussi tenu compte de l’information tirée de rapports de la CCE, ainsi que des documents et communications liés à l’élaboration et à l’exécution des projets.

- Lancement, en 2013, d’une formation en ligne sur la GER des déchets dangereux pour les entreprises. Cet important outil a permis au secteur privé de se conformer aux multiples lois nationales et aux accords internationaux. Encore suivie aujourd’hui, la formation représente la sixième page la plus visitée du site de la CCE, avec 13 779 visites depuis juin 2015.

Projets sur les déchets électroniques : GER des déchets électroniques en Amérique du Nord

Les projets ont-ils atteint les objectifs environnementaux énoncés dans les plans opérationnels de la CCE pour 2011-2012 et 2013-2014?

Dans le cas des projets sur les déchets électroniques, les données montrent que les travaux menés par la CCE ont relativement réussi à atteindre les principaux objectifs suivants :

- Évaluer le nombre de mouvements transfrontaliers d’ordinateurs et de moniteurs usagés et en fin de vie en Amérique du Nord et vers le reste du monde.
- Améliorer la capacité des secteurs de la remise à neuf et du recyclage des déchets électroniques à appliquer la GER.
- Contribuer à l’application des lois fondées sur les renseignements à l’échelle du continent, à une meilleure identification des expéditions et des éléments ciblés non conformes, et à la coordination, par les organismes compétents, de l’échange d’informations et d’expertise dans les domaines de la réglementation et de l’application des lois relatives aux déchets dangereux.

Voici quelques-uns des produits et résultats trilatéraux :

- Les deux ateliers, intitulés *Atelier sur le recyclage et la remise à neuf des déchets électroniques : Gestion écologiquement rationnelle*, qui se sont tenus à Guadalajara (Mexique) et à Toronto (Canada) en 2013, ont réuni 125 participants provenant d’organisations et d’entreprises engagées dans le recyclage électronique. Les ateliers ont favorisé des alliances et des partenariats entre les entreprises de recyclage des trois pays, facilitant ainsi l’échange de pratiques exemplaires et de solutions associées aux règlements sur le recyclage et l’élimination des déchets électroniques.
- En 2016, la CCE a créé un microsite Web pour diffuser des renseignements pertinents sur la GER des déchets dangereux. Toujours en activité, il a attiré 925 visiteurs jusqu’à présent.
- Un rapport commandé pour mesurer les flux commerciaux d’ordinateurs et de moniteurs usagés et en fin de vie a été publié en 2017. À ce jour, il a été téléchargé 818 fois.

Projet concernant les BAPU : GER de certaines batteries à la fin de leur cycle de vie en Amérique du Nord, dont les BAPU

Le projet a-t-il atteint les objectifs environnementaux énoncés dans le PO pour 2013 et 2014?

Dans le cas de ce projet, les données montrent que les travaux de la CCE ont permis d’atteindre les principaux objectifs suivants :

- Renforcer la capacité de mettre en œuvre la GER pour les BAPU, principalement au Mexique.
- Évaluer la portée et l’ampleur du problème, et cerner les possibilités d’amélioration ou de mesures correctives par l’industrie et les gouvernements.
- Favoriser la protection de la santé humaine et de l’environnement en examinant les quantités de BAPU dans chaque pays, ainsi que les technologies et mécanismes actuels et futurs en rapport avec la fin de vie utile.

Voici quelques-uns des produits et résultats trilatéraux du projet :

- En 2014, la CCE a élaboré et publié des lignes directrices à l’intention des transformateurs de BAPU. Elles ont été téléchargées 213 fois.
- La CCE a rédigé un premier rapport² sur les rejets éventuels de plomb et les méthodes de quantification des rejets de plomb provenant des installations de traitement des BAPU, ainsi qu’un second rapport³, publié dans sa bibliothèque virtuelle, sur les types, le contenu, l’utilisation et l’élimination des batteries de véhicules électriques.
- Les États-Unis ont apporté des modifications à la réglementation fédérale concernant toutes les importations et exportations de BAPU. Les travaux de la CCE ont eu une certaine incidence sur ces modifications, comme en atteste la *Rationale of the Hazardous Waste Export-Import Revisions rule* (Justification de la règle sur les révisions des importations et des exportations de déchets dangereux), publiée par l’*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l’environnement) le 11 novembre 2016. La justification fait référence aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétariat sur le commerce dangereux⁴.
- De son côté, le Mexique a publié en 2014 les normes environnementales officielles NOM-166 afin de s’aligner sur la réglementation des BAPU au Canada et aux États-Unis. Cela a permis de réduire fortement les répercussions environnementales des BAPU, et selon des témoignages, les fonctionnaires chargés de cette publication ont affirmé que les informations provenant de la CCE ont permis au *Secretaria de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l’Environnement et des Ressources naturelles) de publier cette norme.